

CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

COMPTE - RENDU de la séance du 07 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept janvier, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON adjoints ; MM. Claude DEGARDIN, Mme Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : MM. Jean-Michel DOIX, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE (pouvoir à M. CHEVILLON), Mme Florence DINET.

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Marcel CHEVILLON.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	07
Date de la convocation :	03.01.19

Le nombre de conseillers présents étant de sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur CHEVILLON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2018/22	De louer, à compter du 01.01.2019, le jardin communal n° 08 à Mme ERENATI
---------------------	---

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

AVIS SUR CESSION MAISON D'ENFANTS St-Henri

Le Conseil municipal,

VU la décision de fermeture de l'établissement public Maison d'Enfants St-Henri, sis à La Chaussée, prise par le Conseil départemental de l'Yonne qui fut effective au 1^{er} juillet 2018,

VU la délibération du 15 février 2018 du Conseil d'administration de la Maison d'Enfants St-Henri par laquelle il décidait la mise en vente du bâtiment et de ses biens meubles,

CONSIDERANT que la 1^{ère} mise en vente sur le site d'AGORASTORE (site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics), du 19 avril 2018 à 280 000 € n'a enregistré aucune enchère,
CONSIDERANT qu'à la suite de la 2^{ème} mise en ligne de la vente sur la base de 149 000 €, 2 enchères ont été enregistrées : la première à 215 000 € et la seconde à 172 498 €,
CONSIDERANT qu'un rendez-vous téléphonique avec les deux enchérisseurs a été organisé, le 19.12.2018 en mairie par la directrice de l'établissement en présence de membres du conseil d'administration,
CONSIDERANT que lors de ces échanges téléphoniques, aucune information n'a pu être obtenue du correspondant, représentant le premier enchérisseur, qui ignorait tout du projet de son client, décision avait été prise de fixer un rendez-vous en mairie le 28.12.2018 pour rencontrer cet acquéreur potentiel,
CONSIDERANT que le second enchérisseur projette lui de transformer l'établissement en résidence familiale afin de permettre à tous les membres de sa famille répartis à travers le monde, de posséder un lieu commun où se retrouver, chaque branche familiale disposerait ainsi d'un lot immobilier personnel,
CONSIDERANT qu'il ressort de l'entretien du 28.12.2018 avec l'enchérisseur n° 1, de grandes incertitudes sur le rôle de ces investisseurs, sur leurs projets nombreux et variés qui vont de chambres d'accueil pour étudiants, de centre sportif, en passant par un hôtel type relais-châteaux voire même un golf, que les renseignements pris par ailleurs laissent planer un doute sur le sérieux des investisseurs, opération similaire réalisée dans une commune de l'Allier en 2014, propriété à l'abandon depuis, société déficitaire...
CONSIDERANT en résumé que la première offre paraît assez douteuse et la seconde quelque peu ésotérique,
CONSIDERANT que le Conseil départemental qui a budgété 6 mois d'entretien du bâtiment, déjà consommés depuis la fermeture de juillet 2018, veut absolument se séparer de ce bâtiment, et que la décision sera prise lors du conseil d'administration qui doit avoir lieu le 9 janvier prochain,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis DEFAVORABLE pour ces deux offres.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Ecole de Musique de Clamecy : En novembre dernier, la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne a modifié ses compétences, notamment les compétences optionnelles dont relevait l'école de musique de Clamecy. La gestion de cet établissement d'enseignement artistique revient donc dans le giron de la ville de Clamecy qui souhaite reprendre cette compétence afin de poursuivre l'enseignement des arts sur le territoire. A ce titre, la ville de Clamecy a adressé un courrier le 19 décembre dernier, auquel étaient joints un projet de convention de coopération culturelle, une simulation budgétaire et tarifaire pour 2019. Si toutes les communes de la CCHNVY participent, la participation communale serait de 10,35 € par habitant et par an, soit pour Coulanges de l'ordre de 6 000 € environ, ce qui ramène la cotisation familiale pour un enfant de 604,00 €/an (sans participation communale) à 258,00 €/an. Il est précisé que 2 enfants coulangeois sont inscrits à cette école. Le Conseil municipal déclare son intérêt pour cette école et à priori pour une participation communale, à condition que toutes les communes soient d'accord, et si tel n'était pas le cas, il s'interroge sur le montant de la participation. Il charge M. le Maire de répondre en ce sens à Mme le Maire de Clamecy.

↳ Groupe scolaire – Projet ouverture 5^{ème} classe : M. CHEVILLON expose qu'il a été contacté par l'Inspecteur de l'Education Nationale qui, au regard des prévisions d'effectifs qui seraient en hausse à la prochaine rentrée scolaire, entre 115 et 120 élèves, envisage d'ouvrir une 5^{ème} classe au groupe scolaire, sous réserve d'avoir les locaux nécessaires. Ne disposant du temps nécessaire pour construire une extension, deux solutions sont envisageables :

- la location de l'ex-magasin informatique rue du Dr Collinot, loyer mensuel 400 €,
- la location d'un ensemble modulaire d'environ 52 m2 qui serait installé près de la cantine, loyer mensuel 500 € HT, auquel s'ajoute 8 200 € pour le transport, l'installation puis le retrait.

Après différents échanges, la solution de l'ex-magasin informatique n'est pas retenue, pour des questions de sécurité et de bruit, en effet le bâtiment se trouve trop près de la nationale. L'ensemble modulaire

pourrait être retenu, il serait utilisé pour la salle d'évolution et de repos pour les petits, l'actuelle salle libérée deviendrait la 5^{ème} classe. Unaniment, le Conseil municipal se prononce favorablement à la mise en place d'une 5^{ème} classe.

↳ Accueil périscolaire du mercredi : M. CHEVILLON rapporte que la CCHNVY ayant renoncé à l'exercice de la compétence périscolaire, elle n'assure donc plus l'accueil des enfants le mercredi. Le 19 décembre, la communauté a tenté de transmettre cette mission à la commune, avec personnel et locaux. Sans prévenir les représentants de Coulanges, la Commune de Festigny a accepté de s'occuper des enfants jusqu'aux vacances de février. Le 13 février, il n'y aura plus d'accueil le mercredi.

↳ Réunion à Crain sur l'eau potable : une réunion s'est tenue à Crain, en présence de représentants de l'Agence Régionale de Santé, de la Préfecture, de l'Agence de Bassin Seine-Normandie, de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre portant sur la qualité de l'eau potable distribuée, l'étude de TAUW France menée par l'ex syndicat des eaux Coulanges-Crain et la commune de Lucy-sur-Yonne et la possibilité pour ces 3 communes de se raccorder à la nappe phréatique de Puisaye-Forterre. Il est rappelé que les analyses d'eau réalisées sur des prélèvements effectués sur le territoire de Coulanges n'ont jamais conclu à une interdiction de consommer l'eau du robinet. Par ailleurs, lors de cette réunion, la commune de Coulanges a été accusée d'empoisonner les enfants de la cantine, cette accusation est diffamatoire, en effet depuis 2007, c'est de l'eau en bouteille qui est servie à la cantine.

↳ Recensement de la population : il aura lieu du 17 janvier prochain au 16 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.